

**REGLEMENT RELATIF AUX FESTIVALS
D'INTERET REGIONAL
Musique, théâtre, danse, arts du cirque, arts de la rue et arts voisins**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L1511-1 et suivants et L4221-1 et suivants,

Si le bénéficiaire une personne de droit privé :

VU l'article L1611- 4 Code du Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,

Si le bénéficiaire est une association ou fondation

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,

VU la délibération du Conseil Régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant le présent règlement d'intervention,

Les festivals sont des éléments essentiels de l'aménagement culturel du territoire. Répartis sur l'ensemble de la région, ils participent fortement à son irrigation culturelle en proposant des programmations de qualité à un large public, y compris en zone rurale.

Les festivals permettent la rencontre entre les ligériens et des propositions artistiques diversifiées. Ils s'adressent à un large public grâce à des actions de médiation. Ils soutiennent la création et l'émergence et portent une attention spécifique aux artistes ligériens. Ils s'inscrivent dans une démarche de développement durable et de prévention.

OBJECTIFS

- Participer à l'irrigation culturelle du territoire, en particulier en zone rurale ;
- Concourir à la diversité culturelle et participer à la diffusion de spectacles de qualité portés par des artistes internationaux, nationaux ou régionaux ;
- Soutenir la création, l'émergence, les équipes artistiques régionales ;
- Encourager l'accès à la culture et contribuer à la diversification des publics ;
- Favoriser les retombées économiques, médiatiques et concourir au développement du territoire.

NATURE

Soutien aux porteurs de projets de festivals dont le rayonnement présente un caractère au moins régional.

BENEFICIAIRES

Associations ou structures de droit privé, collectivités locales, établissements publics disposant d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

Dont les manifestations répondent aux conditions suivantes :

- Intérêt régional avéré :
 - soit par le rayonnement de la manifestation (celui-ci s'apprécie notamment au regard du nombre total de spectateurs pour les dernières éditions de la manifestation et de leur provenance, des retombées médiatiques, du caractère international ou national de la diffusion ou de la notoriété des artistes)
 - soit par la distinction de la manifestation du fait d'une ligne artistique spécifique : esthétiques peu représentées, forte attention à l'émergence, aux nouvelles pratiques, à la création
 - soit par l'ancrage territorial et le rôle joué dans le développement culturel du territoire (reconnaissance culturelle sur le territoire régional, inscription dans les réseaux professionnels, publics au-delà du département, lien au territoire : actions menées à l'année, mobilisation des acteurs locaux...)
- Inscription dans les réseaux culturels professionnels régionaux, voire nationaux
- Projet artistique et culturel de qualité affirmant une ligne artistique identifiée

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Manifestations programmant des équipes de spectacle vivant des professionnelles et rémunérant l'ensemble des prestations ;
- Manifestations ayant déjà eu une première édition faisant état d'un budget réalisé minimum de 80 000 € et avec le soutien d'un autre financeur public ;
- Opération d'une durée minimale de 2 jours ;
- Opérations comportant au moins 8 équipes artistiques professionnelles différentes rémunérées (en contrat de cession ou rémunérées par engagement direct) et incluant des artistes professionnels régionaux ;
- Budget artistique supérieur à 35 000 € hors valorisations ;
- Pour les manifestations organisées par une association/structure de droit privé : manifestation bénéficiant du financement d'au moins un autre partenaire public (collectivité territoriale ou Etat) : le festival doit pouvoir justifier soit d'un financement déjà perçu pour son édition N-1 soit d'un engagement ferme de financement pour l'édition pour laquelle la subvention régionale est sollicitée
- Structure porteuse en règle au regard des obligations réglementaires en matière de spectacle vivant (obligations fiscales et sociales, licence d'entrepreneur de spectacles, réglementation liée à la sécurité, etc...)

Manifestations inéligibles

Colloques et conférences, anniversaire d'une structure culturelle, soirées concerts, événements relevant de l'animation locale ou strictement touristique, saisons culturelles à l'année, événements relevant de la pratique en amateur...

L'éligibilité n'entraîne pas automatiquement l'octroi d'une subvention. La Région n'intervient pas au titre de l'aide au déficit. Elle se réserve le droit de déroger au présent règlement d'intervention au vu de l'intérêt de la manifestation.

CRITERES D'APPRECIATION

L'appréciation du projet tiendra compte de l'offre culturelle existante sur le territoire concerné et du caractère prioritaire ou non du projet au regard des objectifs de la Région.

Une attention particulière sera portée aux projets de festivals :

- se déroulant dans des territoires peu pourvus en offre culturelle
- programmant des esthétiques peu représentées sur le territoire

La demande sera examinée au vu des critères suivants pour lequel le niveau d'attente sera différent selon la nature du festival (discipline artistique, taille, modèle économique...).

Programmation

- intérêt, qualité professionnelle, variété de la programmation artistique autour d'une ligne artistique cohérente
- programmation professionnelle, sans néanmoins exclure l'association d'artistes amateurs
- attention portée aux esthétiques peu représentées, aux artistes émergents et à la création (préachats, coproductions, résidences)
- présence d'artistes ligériens

Fréquentation, politique des publics

- tarification permettant un accès pur un large public
- adhésion au e-pass culture de la Région (quand la manifestation est payante)
- mise en place d'actions culturelles, de médiation et/ou de partenariat avec des structures du territoire
- actions pour favoriser la venue de publics éloignés de la culture
- accessibilité pour les personnes en situation de handicap (accessibilité du site, dispositifs spécifiques, accompagnement...);

Éléments budgétaires et financiers

- bonne tenue des comptes de la structure porteuse et situation financière (une manifestation ayant cumulé des déficits durant trois années successives pourra être écartée du bénéfice de l'aide régionale).
- diversité des ressources (équilibre recettes propres/aides publiques, capacité à mobiliser des partenariats privés)
- part consacrée aux dépenses artistiques dans le budget global

Dynamisation du territoire et lien avec les acteurs locaux/régionaux

- **participation à la dynamique culturelle du territoire** : mise en œuvre d'actions décentralisées, actions en dehors de la période du festival, inscription dans un projet culturel de territoire...
- **échanges et complémentarité avec l'environnement local et régional** : partenariats avec d'autres opérateurs du territoire, dynamique de réseau et liens de coopération avec d'autres festivals ou d'autres partenaires culturels, intégration dans les réseaux régionaux ...
- **implantation et soutien du projet sur le territoire** : soutien financier et/ou matériel du territoire d'implantation (commune/intercommunalité et/ou département) , liens avec les acteurs locaux, implication des habitants
- **retombées en termes économiques et médiatiques** sur le territoire d'implantation et sur la région

Diversité et développement durable

- **actions de prévention et de lutte contre les discriminations** : sensibilisation au niveau sonore, prévention des conduites à risque, prise en compte des questions d'égalité femmes-hommes
- **prise en compte des enjeux de développement durable** (aspects sociaux, environnementaux et économiques) ; par exemple : communication sur les transports doux ou collectifs, actions en place par le festival en matière de gestion des déchets et d'économie des ressources, partenariat avec des entreprises locales...

CONSTITUTION DU DOSSIER ET DATE DE DEPOT DES DEMANDES

Les porteurs de projet d'un festival pour l'année N doivent déposer leur demande en ligne sur le Portail des aides avant la date indiquée sur le site de la Région.

Le lien vers le Portail des aides et les documents à télécharger sont disponibles en ligne sur le site de la Région : paysdelaloire.fr. Les pièces constitutives du dossier sont le formulaire en ligne, les annexes et toutes les pièces administratives listées sur le Portail des aides.

Seuls les dossiers respectant les délais et réputés complets seront examinés.

EXAMEN DES DOSSIERS

L'examen des dossiers complets est confié à la Commission culture, sports, vie associative, bénévolat, solidarités, civisme et égalité hommes femmes qui propose à la Commission Permanente de statuer sur un montant des aides

à allouer. En cas d'acceptation, la délibération est suivie d'une notification d'aide. En cas de refus, le demandeur reçoit un courrier l'informant de cette décision.

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE L'AIDE

L'aide de la Région ne pourra excéder 25% du coût artistique de l'opération (hors frais techniques).

L'aide régionale sera forfaitaire.

Modalités de versement :

- pour les aides supérieures à 4 000 € : 50% à la notification de l'arrêté ou à la signature d'une convention et le solde, sur dépôt d'une demande de solde sur le Portail des aides, accompagnée du bilan technique et financier (en dépenses et en recettes) du projet (formulaire en ligne), signé par le représentant pour un organisme privé ou par le comptable public assignataire pour un organisme public
- pour les aides inférieures ou égales à 4 000 € : versement en une seule fois sur dépôt d'une demande de solde sur le Portail des aides, accompagnée du bilan technique et financier (en dépenses et en recettes) du projet (formulaire en ligne), signé par le représentant pour un organisme privé ou par le comptable public assignataire pour un organisme public.

Les documents promotionnels faisant mention du soutien de la Région devront être joints.

Le formulaire bilan est téléchargeable sur www.culture.paysdelaloire.fr